

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-132

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE BUREAU DES LEGENDES" AVEC LA COMPAGNIE CHAMANE EN VUE DE LA REPRESENTATION DUDIT SPECTACLE LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 A 17H DANS LE PARC DU ROSAIRE.**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de l'**Association Cie Chamane** en vue de la représentation d'un spectacle intitulé « Le Bureau des Légendes » le dimanche 18 septembre 2022 à 17h00 dans le Parc du Rosaire,

Après avoir pris l'attache de la direction Culture, Animations, Associations,

**ARTICLE 1 :**

de conclure avec **L'Association Cie Chamane**, sise 26 rue Baillon, 59530 Le Quesnoy, représentée par Mme Marie Chantal Rompteau en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Le bureau des légendes » en vue de la représentation dudit spectacle le dimanche 18 septembre 2022 à 17h00, dans le parc du Rosaire, et ce moyennant un coût global de 1720,00 euros nets (frais de transport inclus).

**ARTICLE 2 :**

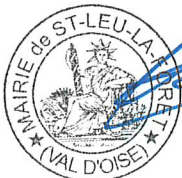
d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

**ARTICLE 3**

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 31/08/2022

Le maire certifie que la présente décision  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité  
le 01/09/2022  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le 01/09/2022  
et publiée le 01/09/2022



Le Maire  
Sandra BILLET



Le Maire  
Sandra BILLET